

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2024/11/23/001
ACTES/5.2**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54

Présents : 39

Votants : 50

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëticia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAC Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant, au début de chaque séance, que le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

DECIDE

- De désigner, à l'unanimité, M. BERGER Fabrice comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_001-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/002
ACTES/5.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2024 et report de l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant le procès-verbal de la séance du 29 juin 2024 joint à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2024 n'étant pas finalisé au moment de l'envoi du dossier du Conseil Communautaire du 23 novembre 2024,

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2024.
- De reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2024 au prochain Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_002-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/003
ACTES/5.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 39
Votants : 50

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire (article L.5211-10 du CGCT)

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L.2122-22 du même code,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2024 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat,

Considérant que le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montants prévus au BP 2024
DP/2024/195	12/09/2024	Déplacement projet attractivité résidentielle_Abbaye de Maizière (71)	39.00€
DP/2024/196	12/09/2024	Déplacement projet attractivité résidentielle_Paris	296.10€
DP/2024/197	16/09/2024	Convention de prestation de service_[FRENCH_RUN]	40 000.00€ TTC
DP/2024/198	16/09/2024	Convention_formation_FCO_marchandises	500.00€ TTC

DP/2024/199	18/09/2024	Avenant n°1 marché n°PA24-17 : Travaux de réhabilitation de l'Aire de Grand passage de Saint-Éloi. Lot n°2 Aménagement terrain	portant le montant à 13 987,00€ HT, soit une diminution de 4.01%
DP/2024/200	18/09/2024	Convention mise à disposition Centre Aquatique_triathlon	Sans incidence financière
DP/2024/201	16/09/2024	Convention parc robotique_fédération centres sociaux	Pas d'incidence financière à ce stade
DP/2024/202	26/09/2024	Prestations de gestion et d'entretien des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage - marche de service AOO24-11	Montant du marché annuel : 219 342.00€ HT
DP/2024/203	30/09/2024	Convention de MAD lignes d'eau Aquabalt au Creps Bourgogne Franche Comté (CAEPMNS)	12.00€ par ligne d'eau, par heure
DP/2024/204	26/09/2024	Avenant 3 au marché TD23-01 - conception réalisation et exploitation maintenance de déchèteries et d'une recyclerie	portant le montant à 22 695 994.29 euros HT, soit une augmentation de 0.067 %
DP/2024/205	30/09/2024	Modification de la décision n°2018-114 du 05 Septembre 2018 : création d'une régie d'avances du service recouvrement de l'eau et de l'assainissement de la communauté d'agglomération de Nevers	Sans incidence financière
DP/2024/206	30/09/2024	Contrat de maintenance NILFISK	4 316.40€ HT annuel
DP/2024/207	30/09/2024	Déplacement SIIViM Québec	15 438.10€ (subventionné à hauteur de 11 000€ par l'Etat)
DP/2024/208	30/09/2024	Don d'affiches de la part de l'association "Au Charbon" aux Archives de Nevers Agglomération	Sans incidence financière
DP/2024/209	30/09/2024	Souscription d'un crédit à long terme Multi Index	3 000 000.00€
DP/2024/210	30/09/2024	Convention MAD associations Aquagym Aquabalt	Sans incidence financière
DP/2024/211	30/09/2024	Convention MAD associations Aquagym Aquabalt	105.00€ /séance
DP/2024/212	27/09/2024	BPU complémentaire - Marché CO21-01 Impression du magazine unique de Nevers Agglomération – Ville de Nevers [INORE GROUPE]	Montant maximum : 210 000.00€ HT
DP/2024/213	27/09/2024	BPU complémentaire - Marché RH24-01 Accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) [VP EQUIPEMENTS]	Montant maximum : 180 000.00€ HT
DP/2024/214	30/09/2024	Contrat location_WC_LOC	2 051.83€ HT
DP/2024/215	30/09/2024	Cession de parcelles_AI399_Varenes_Vauzelles_1567m²	22€/HT/m² Soit 34 474€ HT
DP/2024/216	03/10/2024	Avenant (intégration de l'écocentre des Grands Prés) à la convention de reprise sur les déchèteries pour particuliers des Articles de Bricolage et de Jardinage pour la filière outillage du peintre avec EcoDDS	Recettes liées au tonnage annuel réceptionné
DP/2024/217	03/10/2024	Avenant (intégration de l'écocentre des Grands Prés) à la convention de collecte séparée des déchets d'Articles de Bricolage et de jardin Thermiques sur les déchèteries pour particuliers avec Ecologic	Recettes liées au tonnage annuel réceptionné

DP/2024/218	03/10/2024	Avenant (intégration de l'écocentre des Grands Prés) à la convention de collecte séparée des déchets d'Articles de Sport et de Loisirs sur les déchèteries pour particuliers avec Ecologic	Recettes liées au tonnage annuel réceptionné
DP/2024/219	03/10/2024	Avenant (intégration de l'écocentre des Grands Prés) à la convention de reprise des Déchets Diffus Spécifiques issus des déchèteries pour particuliers avec EcoDDS	Recettes liées au tonnage annuel réceptionné
DP/2024/220	03/10/2024	Avenant (intégration de l'écocentre des Grands Prés) au contrat de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques sur les déchèteries pour particuliers avec Ecosystem	Recettes liées au tonnage annuel réceptionné
DP/2024/221	03/10/2024	Avenant (intégration de l'écocentre des Grands Prés) au contrat de reprise des lampes sur les déchèteries pour particuliers avec Ecosystem	Recettes liées au tonnage annuel réceptionné
DP/2024/222	03/10/2024	Contrat de maintenance et réparation IVECO	3 540.00€ HT
DP/2024/223	03/10/2024	Cession de parcelle_ZI541_PAE_Vauzelles_Garchizy_4504m²	20€HT/m² Soit 90 080.00€ HT
DP/2024/224	11/10/2024	Conventions_MAD_centre_aquatique_groupes institutionnels (Pompiers, Gendarmes et Police)	Sans incidence financière
DP/2024/225	11/10/2024	Prêt_bâtiment_SDIS	Sans incidence financière
DP/2024/226	11/10/2024	Culture : demande de subvention, DRAC, contrat territoire lecture	20 000.00€
DP/2024/227	11/10/2024	Culture_formation_souris_grise_CTL	348.00€ TTC
DP/2024/228	18/10/2024	Prolongation de la convention de mise à disposition de locaux à destination de services de police intercommunale	Sans incidence financière
DP/2024/229	22/10/2024	Avenant (intégration de l'écocentre des Grands Prés) au contrat de prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment sur les déchèteries pour particuliers avec OCAB	Recettes liées au tonnage annuel réceptionné

Considérant que le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes :

N° délibération	Date	Objet	Montant
DE/BC/2024/11/04/001	04/11/2024	Désignation d'un secrétaire de séance	/
DE/BC/2024/11/04/002	04/11/2024	Attribution d'une subvention de Nevers Agglomération dans le cadre du règlement d'intervention « soutien aux projets et initiatives étudiants » - Gala de l'ISAT	5 100€
DE/BC/2024/11/04/003	04/11/2024	Attribution de subventions dans le domaine sportif au titre du soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire – <i>Amicale Omnisport Nivernaise</i>	10 000 €

DECIDE

- De prendre acte de cette information sur les décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon agglo ».

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_003-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/11/23/004
ACTES/5.7**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembreEn exercice : 54
Présents : 39
Votants : 51
*Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAC Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Présentation du rapport d'activités 2023 de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

Considérant la présentation par Monsieur le Président de Nevers Agglomération du rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération de Nevers annexé à la présente délibération.

DECIDE

- de prendre acte du rapport d'activité de Nevers Agglomération 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/005
ACTES/8.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 40
Votants : 51

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAC Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Requalification de l'entrée sud de Nevers Agglomération – Convention financière avec le Conseil Départemental de la Nièvre concernant la réalisation des travaux des tranches 4 et 5 de l'opération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 13 Novembre 2024 ;

Considérant que Nevers Agglomération est Maître d'Ouvrage pour de la requalification de la route départementale N°907 dans l'entrée sud du territoire de Nevers Agglomération ;

Considérant que le Conseil Départemental intervient en accompagnement pour la réalisation de la couche de roulement de la route départementale N°907 sur la partie concernant les tranches 4 et 5 ;

Considérant que pour des raisons de simplification, de coordination et d'optimisation technique, il apparaît nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre du marché passé par Nevers Agglomération, le Conseil Départemental de la Nièvre versant à Nevers Agglomération le montant correspondant aux travaux à sa charge ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Nièvre donne l'autorisation à Nevers Agglomération de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental et apporte une participation financière au titre de sa compétence de gestion et d'entretien de la voirie départementale, il est nécessaire d'établir une convention précisant les modalités techniques et financières de l'opération.

DECIDE

- D'approuver la convention pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental et la participation financière du Conseil Département de la Nièvre, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/006

ACTES/1.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 40
Votants : 51

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Étaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Rapport du Président sur le choix du mode de gestion du service public de transport urbain

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 15 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024,

Considérant l'échéance du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains au 31 décembre 2025,

Considérant que la gestion et l'exploitation du service de transports collectifs urbains doit faire l'objet d'une procédure de contractualisation,

Considérant que le rapport ci-annexé a pour objet :

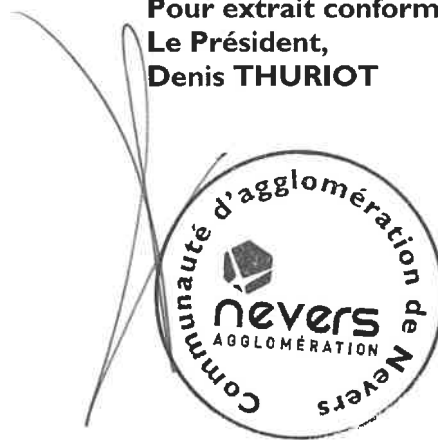
- D'éclairer le conseil communautaire sur le choix du mode de gestion du service public de transports,
- De présenter les principales caractéristiques quantitatives et qualitatives des missions qui seront confiées au futur exploitant,

DECIDE

- D'approuver le rapport du Président sur le principe du recours à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs,
- De valider la durée de la délégation de service public fixée à 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit une échéance au 31 décembre 2031,
- D'autoriser le Président à engager et à conclure la procédure proprement dite.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2024/11/23/007
ACTES/8.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 41
Votants : 51

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Programme Territoire Cyclable Nevers Agglomération : Convention de financement relative au programme d'aménagements cyclables de Nevers Agglomération 2024-2030 dans le cadre de l'appel à territoires cyclables 2023 du fonds Mobilités Actives avec l'Etat

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à territoires cyclables du Fonds mobilités actives lancé par l'État le 31 mai 2023, et son cahier des charges,

Vu le dossier de candidature déposé par Nevers Agglomération le 14/09/2023 et la lettre d'engagement et d'attestation sur l'honneur y figurant,

Vu la lettre du Préfet adressée au Président de Nevers Agglomération, le 27/06/2024, annonçant une aide maximale de l'État de 4 191 119€ euros pour le programme,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 15 novembre 2024,

Considérant que Nevers Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire et qu'à ce titre, elle doit organiser le service public de transport et développer les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture,

Considérant que Nevers Agglomération est lauréat à l'Appel à Programme Territoires Cyclables sur un projet visant à mailler son réseau cyclable à l'horizon 2030,

Considérant que ce programme est accompagné financièrement par l'Etat et qu'à ce titre une convention a été rédigée pour préciser les droits et obligations des parties,

DECIDE

- D'approuver la convention de financement avec l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération, et toute autre convention relative au financement de cet appel à programme,
- D'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/008
ACTES/6.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 41

Votants : 51

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Règlementation des ouvertures dominicales dans les commerces pour 2025 – Saisines des communes de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 3132-3, L3132-26 du Code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération DE/2022/11/26/020 du 26 novembre 2022 définissant l'intérêt communautaire en matière de commerce,

Vu les demandes d'avis des communes de Nevers Agglomération et les calendriers prévisionnels des ouvertures projetées,

Vu l'avis favorable de la commission Développement en date du 7 novembre 2024,

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche peuvent être accordées par décision du Maire d'une commune prise après avis du Conseil municipal, que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 et que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que les communes Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Marzy, Nevers, Saint-Éloi, Sermoise-sur-Loire et Varennes-Vauzelles ont sollicité l'avis conforme de l'EPCI afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2025 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi,

DECIDE

- De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces des communes situées sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2025, telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/009
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAC Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention d'occupation du domaine public fluvial du Port de la Jonction

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-5 à L.1311-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

Vu la convention entre Voies Navigables de France (VNF) et l'Agglomération de Nevers, en date du en date du 9 novembre 2021, prolongée par un avenant en date du 28 septembre 2022,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement en date du 7 novembre 2024,

Considérant que la présente convention est consentie sous le régime de l'occupation domaniale,

Considérant que la présente convention est consentie suite à une procédure respectant les principes de transparence,

Considérant que VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites dans la convention, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié,

Considérant que Nevers Agglomération devra verser une redevance annuelle de 12 632.86 € à VNF,

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, annexée à la délibération,
 - D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.
- Les dépenses sont prévues au budget annexe « PORT » 2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/010
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 41

Votants : 51

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération de Nevers à fin 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article n° 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 13 novembre 2024,

Considérant le rapport joint,

DECIDE

- De prendre acte de la situation de Nevers Agglomération en matière de Développement Durable à fin 2023 telle que présentée dans le rapport Développement Durable 2023.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_010-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/11/23/011**
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 41

Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Participation de Nevers Agglomération à la société de projet photovoltaïque Soleil
Eléments 58 pour la mise en œuvre du projet de centrale solaire sur le terrain ex-
BSMAT à Garchizy**

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu les articles L. 2253-1 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou ayant pour seul objet de détenir des actions au capital de ces sociétés, et permettant d'apporter des comptes-courants d'associés dans ces sociétés,

Vu la délibération de l'agglomération de Nevers n°DE/2024/03/23/022 adoptée au Conseil Communautaire du 23 mars 2024 approuvant la promesse de bail emphytéotique en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ex-BSMAT à Garchizy,

Vu l'avenant à cette promesse de bail communiqué préalablement à la présente délibération et le protocole d'accord entre la société ELEMENTS, le groupe Declercq, Bluedel, et Nevers Agglomération également communiqué préalablement à la présente délibération,

Vu le projet de statuts de la Société SOLEIL ELEMENTS 58 (RCS Montpellier 992 161 963) et le projet de pacte d'associés communiqués préalablement à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 13 novembre 2024,

Considérant que Nevers Agglomération a fixé dans son Plan Climat Air Energie Territorial des objectifs de production d'électricité photovoltaïque,

Considérant que la participation de Nevers Agglomération dans la société de projet SOLEIL ELEMENTS 58 lui permettra de bénéficier, à hauteur de sa participation, du retour sur investissement lié à la vente de l'électricité,

Considérant le plan d'affaire prévisionnel annexé au projet de pacte d'associés prévoyant une participation de Nevers Agglomération à hauteur de 295 000 € en compte courant d'associés,

DECIDE

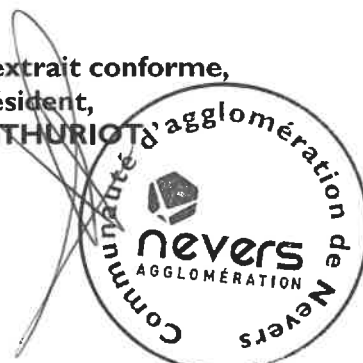
- d'approuver la prise de participation de Nevers Agglomération dans le capital de la SAS SOLEIL ELEMENTS 58,
- d'acquérir 33,4 % des actions de la Société de Projet SOLEIL ELEMENTS 58 pour un montant de 334€, auquel s'ajoutera le complément de prix (dont le montant sera calculé selon la formule prévue dans le projet d'acte de cession d'actions communiqué) payable uniquement à la date la plus proche entre la mise en service de la centrale et le premier tirage du financement bancaire de la centrale,
- d'approuver l'avenant à la promesse de bail conclue entre Nevers Agglomération et la SAS SOLEIL ELEMENTS 58, dont le projet a été communiqué préalablement à la présente délibération,
- d'approuver le protocole d'accord entre la société ELEMENTS, Nevers Agglomération, la société SOLEIL ELEMENTS 58, et les sociétés SFD et Bluedel, dont le projet a été communiqué préalablement à la présente délibération,
- d'approuver les statuts de la Société SOLEIL ELEMENTS 58 et son pacte d'associés tels que communiqués préalablement au conseil communautaire sous couvert de confidentialité ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la promesse de bail, le protocole d'accord, la décision collective modifiant les statuts de la Société, la convention de cession d'actions, le pacte d'associés et ses annexes, et à procéder à toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre ;
- de désigner M. BERGER Fabrice, et Mme WOZNIAK Anne et M. COUTURIER Bertrand en cas d'indisponibilité de M. BERGER Fabrice, pour agir en qualité de représentant de Nevers Agglomération dans l'ensemble des instances de la SAS, en particulier le comité de pilotage et les décisions collectives d'associés ;
- d'autoriser ces représentants, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, tous accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit projet.

Les dépenses sont prévues au budget 2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 33
Contre : 12
Abstentions : 6

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/11/23/012**
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 40
Votants : 51

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëticia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Participation de Nevers Agglomération à une société de projet photovoltaïque avec Enercoop et la SEM Nièvre Energie : SOLEIL COOPERATIF DES GRANDS PRES

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu les articles L. 2253-1 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou ayant pour seul objet de détenir des actions au capital de ces sociétés, et permettant d'apporter des comptes-courants d'associés dans ces sociétés,

Vu la délibération de l'agglomération de Nevers n°DE/2024/06/29/036 adoptée au Conseil Communautaire du 29 juin 2024 approuvant la promesse de bail emphytéotique en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site d'Euro Auto Hose à Nevers,

Vu les statuts de la Société SOLEIL COOPERATIF DES GRANDS PRÉS et le pacte d'associés annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 13 novembre 2024,

Considérant que Nevers Agglomération a fixé dans son Plan Climat Air Energie Territorial des objectifs de production d'électricité photovoltaïque,

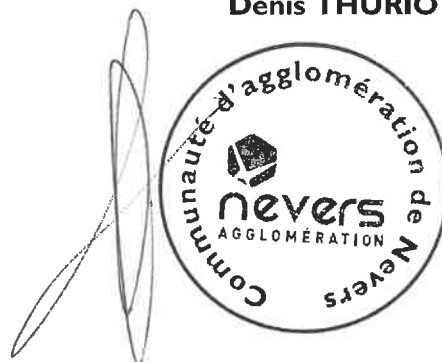
Considérant que la participation de Nevers Agglomération dans la société de projet lui permettra de participer activement à la mise en œuvre d'un projet vertueux et de bénéficier, à hauteur de sa participation, du retour sur investissement lié à la vente de l'électricité,

DECIDE

- d'approuver la création de la société entre Nevers Agglomération et Enercoop,
- d'acquérir 49 % des parts de la Société de Projet pour un montant de 490€,
- d'approuver les statuts de la société de projet et son pacte d'associé tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'approuver la convention de partage des frais d'étude et la promesse de cessions d'actions entre Nevers Agglomération et la SEM Nièvre Energie tels qu'annexées à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer les statuts de la SAS et le pacte d'associé, et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partage des frais d'étude et la promesse de cessions d'actions avec la SEM Nièvre Energie,
- de désigner M. le Vice-Président à la Transition écologique et aux Stratégies d'optimisation environnementale, Fabrice BERGER, et Mme WOZNIAK Ane en cas d'indisponibilité de M. BERGER Fabrice, pour agir en qualité de représentant de Nevers Agglomération pour toutes les décisions collectives de la société et dans l'ensemble des instances de la SAS, en particulier le comité de pilotage et l'assemblée générale,
- d'autoriser ces représentants, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/013
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre*

En exercice : 54 *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Avenant n°3 à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations du territoire de Nevers

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE/2017/08/03/026 du 8 mars 2017, approuvant la convention relative au PAPI du territoire de Nevers pour les années 2017-2022 ;

Vu ladite convention-cadre relative au PAPI du territoire de Nevers, en date du 16 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, approuvant l'avenant n°1 modifiant la convention-cadre relative au PAPI du territoire de Nevers ;

Vu ladite convention-cadre modifiée relative au PAPI du territoire de Nevers, en date du 18 février 2021 ;

Vu la délibération n°DE/2022/09/24/016 du 24 septembre 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI du territoire de Nevers ;

Vu ladite convention-cadre modifiée relative au PAPI du territoire de Nevers, en date du 30 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 15 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération DE/2024/09/21/025, du 21 septembre 2024, pour répondre à la demande de services instructeurs de la DREAL Centre-Val de Loire ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°3 modifiant la convention-cadre relative au PAPI du territoire de Nevers et son annexe financière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier d'avenant n°3 au PAPI auprès des services instructeurs de l'Etat,
- d'abroger la délibération DE/2024/09/21/025.

Les crédits et les recettes sont prévus par les autorisations de programme – crédits de paiement libellé :

- MER2017–10 Stratégie local risque inondation – Maîtrise d'Ouvrage Nevers Agglomération
- 2024-003 : SLGRI – Travaux digues domaniales

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/11/23/014**
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 40

Votants : 48

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Convention de vente d'eau 2024 entre Nevers Agglomération
et le SIAEP des Bertranges**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté n°02/P/4569 du 31 décembre 2002, prononçant la création de la communauté d'agglomération de Nevers au 1^{er} janvier 2003 par transformation-extension de la Communauté de Communes Val de Loire – Val de Nièvre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 du 14 novembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny-les-Vaux,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à signer avec le SIAEP des Bertranges une convention de vente d'eau et précisant les modalités techniques et financière de vente d'eau pour 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 15 novembre 2024,

Considérant que la mise en œuvre des pactes de sortie nécessite l'établissement d'une convention précisant les modalités techniques et financières de la vente d'eau de Nevers Agglomération au bénéfice du SIAEP des Bertranges.

Considérant que le prix du m³ d'eau sera calculé annuellement en fonction du coût de production de l'eau avant distribution,

DECIDE

- De fixer la part proportionnelle à : 0.59 €HT/m³ pour 2024 dans la continuité de la précédente convention et selon les modalités financières du prix de vente indiquées à l'article 1.3 de la convention,
- D'approuver la convention pour la fourniture d'eau potable par la communauté d'agglomération de Nevers au SIAEP des Bertranges telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le SIAEP des Bertranges représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis ROUEZ, la présente convention.

Les recettes sont inscrites au budget annexe Eau 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 3

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2024/11/23/015
ACTES/8.9**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Coopération culturelle : Convention pour la phase de préfiguration préalable à la convention territoriale de développement culturel

Nevers Agglomération / Département de la Nièvre / Commune de Nevers / Commune de Varennes-Vauzelles / Commune de Fourchambault / Commune de Pougues-les-Eaux / Commune de Saint-Eloi / Commune de Garchizy
Du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE/2018/29/09/008 du conseil communautaire du 29 septembre 2018 relative à la signature d'un contrat territoire lecture pour la période 2018/2019/2020,

Vu la délibération DE/2021/04/10/015 du conseil communautaire du 10 avril 2021 relative à la signature d'une convention de coopération pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Nièvre,

Vu la délibération DE/2021/10/02/015 du conseil communautaire du 2 octobre 2021 relative à la signature d'un contrat territoire lecture pour la période 2021/2022/2023,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 6 novembre 2024,

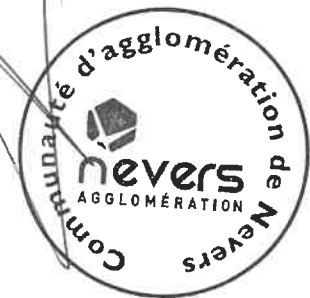
Considérant que cette phase de préfiguration est indispensable à la continuité de la coopération culturelle entre les différents signataires et que le projet a obtenu un avis favorable des élus de la Commission Cadre de vie du 06 novembre 2024,

DECIDE

- d'approuver le projet de phase de préfiguration comme annexé à la présente délibération pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (1 an),
- d'approuver la convention idoine telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/016
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 40
Votants : 51

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Modification du règlement d'intervention pour les manifestations sportives d'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du sport, notamment les articles L.331-5, R.331-3 du CS,

Vu la délibération DE/2017/16/12/004 modifiant les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 6 novembre 2024,

Vu la délibération DE/2017/16/12/004 votée en conseil communautaire du 16 décembre 2017, portant sur la création d'un règlement d'intervention et de soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de modification du règlement d'intervention,

DECIDE

- D'approuver le projet de modification du règlement d'intervention pour le soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/017
ACTES/8.5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 40
Votants : 51

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Engagements Quartiers 2030 : Approbation de l'Appel à Projets

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville,

Vu la délibération n°DE/2024/05/25/017 du conseil communautaire du 25 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 6 novembre 2024,

Considérant que, conformément aux éléments issus de l'évaluation du précédent contrat de ville et partageant le constat que le contrat de ville était jugé insuffisamment « orienté » et « orientant » pour les acteurs, Nevers

Agglomération et l'Etat proposent d'élaborer un appel à projet annuel, basé sur les objectifs opérationnels, qui soit davantage ciblé,

DECIDE

- D'approuver l'appel à projets du contrat de ville 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/018
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 40
Votants : 51

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes 2023**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu l'information faite au Comité social territorial le 15 novembre 2024,

Vu l'information faite à la Commission « Prospectives » le 15 novembre 2024,

Vu le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,

Considérant que, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de l'Agglomération que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code,

Considérant alors que le rapport annuel annexé doit permettre de mesurer l'état de la situation actuelle à l'échelle de l'Agglomération en proposant des indicateurs de suivi statistiques permettant d'observer la vie au travail et la manière dont elle se répartit entre les femmes et les hommes (statut, temps de travail, formations, avancements, rémunération, ...) ; il présente les premières actions mises en œuvre par l'Agglomération,

Considérant que le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement,

Considérant que le rapport présente également les politiques menées par l'Agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. En cela, il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'Agglomération,

Considérant également qu'un plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, articulé autour de 5 axes, a été adopté par l'Assemblée délibérante le 10 avril 2021 et que son contenu devra être actualisé à fin 2024/début 2025,

Considérant enfin que les régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, employant au moins 50 agents, doivent publier sur leur site internet l'index de l'égalité professionnelle et ses quatre indicateurs, à compter de 2024,

Considérant que cet index a pour objectif de mesurer et de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale. Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, soit :

- Indicateur 1 : l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne des rémunérations des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- Indicateur 2 : l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels, calculé de la même manière ;
- Indicateur 3 : les écarts de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- Indicateur 4 : le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Considérant que ces indicateurs sont calculés automatiquement à partir des données recueillies dans le cadre du rapport social unique (RSU), se basant donc sur les informations de l'année N-1.

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics concernés ont deux obligations :

- Publier les résultats obtenus pour chaque indicateur, ainsi que le résultat de l'index et les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération,
- Atteindre une cible fixée à 75 %.

Considérant que Nevers Agglomération satisfait à ces 2 obligations, l'index rattaché à l'Agglomération pour l'année 2023 étant fixé à 88/100,

DECIDE

- De prendre acte de ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023, annexé à la présente délibération, préalablement aux débats d'orientations budgétaires,
- De considérer être informés de l'index égalité professionnelle 2023, sur la base de ce document.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_018-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/019
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre*

En exercice : 54
Présents : 40
Votants : 48

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëticia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Délibération portant modification d'un emploi de « Chef de projet Energie Climat » en un emploi de « Chef de service Air Energie Climat », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et 332-8 2°,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 15 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, par délibération n° DE/2016/17/12/058 en date du 17 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification d'un emploi de « Chargé de mission Energie Climat et Prévention des déchets » en deux emplois, dont un emploi de « Chef de projet Energie Climat »,

Considérant la volonté de Nevers Agglomération de s'engager tant dans son fonctionnement que sur son territoire à mettre en œuvre des actions concrètes inscrites notamment dans son Plan Climat Air Energie Territorial, en s'appuyant sur la contribution de l'ensemble des agents, des acteurs socio-économiques et associatifs, des partenaires institutionnels et des habitants,

Considérant également que, tenant compte tant de l'évolution de l'organisation des services de Nevers Agglomération, il est souhaité, dans un souci de cohérence au niveau de l'organisation de la Direction générale Adjointe de l'environnement, des infrastructures et du développement durable, confier la compétence « Air Energie Climat » à un « Chef de service Air Energie Climat », la compétence étant pilotée ce jour par le Chef de projet Energie Climat,

Considérant également que depuis la création emploi de « Chef de projet Energie Climat », 2 emplois ont été rattachés hiérarchiquement au titulaire du poste, lui reconnaissant alors un lien hiérarchique avec l'emploi de Chargé de mission Energie et l'emploi de Chargé de mission Projet Alimentaire Territoriale,

Considérant que ce service Air Energie Climat est le garant de la bonne mise en œuvre de la planification énergétique sur le territoire de l'Agglomération (PCAET...), contribuant également à la mise en place d'actions qui améliorent la qualité de l'air du bassin de vie, à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, à la baisse des consommations d'énergie, intervenant en appui technique de projets vertueux (déploiement réseaux chaleur...), participant à l'accompagnement des politiques énergétiques et climatiques de Nevers Agglomération,

Considérant que les principales missions confiées étaient définies comme suit :

- Assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Energie Territorial de Nevers Agglomération,
- Animer en interne et en externe les actions et dynamiques liées à la problématique Energie-Climat,
- Gérer l'ensemble de la thématique Energie au sein de la Communauté d'Agglomération,
- Coordination intercommunale pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables,
- Assurer une veille technique et juridique sur les évolutions réglementaires, économiques, techniques et juridiques relatives aux enjeux climatiques,

Considérant qu'il convient d'actualiser les missions confiées comme suit :

- Encadrer un service doté d'un effectif de 2 agents (Energie, Plan Alimentaire Territorial) en étant garant de la qualité, la réactivité et l'efficience de leurs réalisations opérationnelles et de la qualité de vie au travail ; assurer le pilotage du service,
- Superviser les démarches de planification climat-air-énergie ou d'études,
- Contribuer à renforcer la transversalité (déploiement du mode projet) en lien avec les activités confiées ; favoriser l'intégration des enjeux air énergie climat dans les projets structurants de la collectivité,
- Apporter une expertise en matière de transition énergétique ; contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et programmes d'actions de Nevers Agglomération sur ces questions pour répondre notamment aux enjeux actuels d'urgence climatique et de transition écologique,
- Assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du Plan Air Energie Climat de Nevers Agglomération ;
- Être le garant du bon pilotage de la démarche liée au Projet Alimentaire Territorial,
- Gérer l'ensemble de la thématique Energie au sein de la Communauté d'Agglomération, en lien avec le Chargé de mission Energie,
- Être force de proposition auprès des élus et Vice-présidence déléguée, Direction générale notamment, pour accompagner les réflexions prospectives,
- Préparer et co-animer la commission rattachée à la compétence « Transition écologique ».

Considérant que cet emploi sera rattaché au Directeur de la Transition écologique,
Considérant que cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique et que le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emploi des Ingénieurs, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent,

Considérant que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Président,
- De prendre en compte cette modification d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 37
Contre : 11
Abstentions : 3

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_019-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2024/11/23/020
ACTES/4.2**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 40

Votants : 49

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Délibération portant modification d'un emploi de « Chef de service Prospection, International et Innovation » en un emploi de « Directeur Prospection, International et Innovation », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et 332-8 2°,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 15 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que, par délibération n°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi de Chef de service Prospection, International et Innovation,

Considérant que les principales missions rattachées à cet emploi étaient alors définies comme suit :

- Accompagner et instruire les projets d'implantation sur le Territoire, de création et de développement d'entreprises,
- Accueillir et accompagner les entreprises et entrepreneurs, développer des services adaptés aux besoins des entreprises et en assurer la commercialisation,
- Contribuer à inscrire l'Agglomération de Nevers dans les réseaux de développement économiques notamment et de développer et renforcer les partenariats avec les acteurs du développement économique,
- Prospecter de nouvelles entreprises à l'international pour détecter des projets de création et d'implantation sur le Territoire,
- Promouvoir les atouts économiques du Territoire (organisation d'événements, conférences partenariales orientées « Innovation »)

Considérant que, tenant compte de l'évolution de l'organisation des services de Nevers Agglomération, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi de « Chef de service Prospection, International et Innovation » en un emploi de « Directeur Prospection, International et Innovation »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nevers fait du développement économique l'une de ses priorités et se fixe pour objectif d'assurer l'encrage des entreprises de son territoire, de les appuyer dans leurs projets innovants et de favoriser l'implantation de nouvelles activités,

Considérant que le Directeur Prospection, International et Innovation sera chargé d'animer le projet économique du territoire sur le volet international et innovation,

Considérant que les principales missions confiées seront redéfinies comme suit, conformément à la fiche de poste bâtie en conséquence :

- Piloter les actions concernant les projets d'implantation et de création d'entreprises porteuses de projets innovants,
- Superviser la réalisation et le suivi des démarches de prospection, notamment à l'international,
- Piloter la mise en œuvre et le développement du SIIVIM (Sommet International de l'Innovation en Villes Médiannes),
- Analyser et réaliser une prospective économique du territoire,
- Promouvoir les atouts économiques du Territoire (organisation d'événements, conférences partenariales orientées « Innovation »),
- Assurer l'animation de l'écosystème numérique sur le site Cobalt (Inkub et Inkub Agora Business) ; accompagner les projets innovants dans leur installation au sein de l'Inkub et du territoire, plus globalement, animer le réseau local des entreprises numériques et innovantes avec les partenaires, développer et renforcer les partenariats avec les acteurs du développement de l'innovation...
- Gérer et animer le fonctionnement de la Direction en transversalité ; encadrer une Direction dotée d'un effectif de 2 agents (Chargé de développement des innovations et SIIVIM et Assistant administratif et logistique) en étant garant de la qualité, la réactivité et l'efficacité de leurs réalisations opérationnelles et de la qualité de vie au travail ;
- Assurer la gestion administrative et financière de la Direction ;

Considérant que cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emploi des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent,

Considérant que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Président,
- De prendre en compte cette modification d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 37
Contre : 12
Abstentions : 2

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/021
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 40

Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Avenant n°2 à la convention portant création
d'un service commun Direction Générale des Services**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 permettant la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Vu les délibérations concordantes de la ville de Nevers et Nevers Agglomération décidant la création d'un service commun Direction Générale des Services à compter du 15 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique de Nevers Agglomération en date du 15 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la ville de Nevers en date du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives en date du 15 novembre 2024,

Considérant que Nevers Agglomération et la ville de Nevers ont adopté, réciproquement lors du conseil communautaire du 2 octobre 2021 et du conseil municipal du 21 septembre 2021, une convention portant création d'un service commun Direction Générale des Services,

Considérant que cette convention a été modifiée par voie d'avenant, afin que la gestion de ce service commun soit finalement assurée en propre par Nevers Agglomération et, d'autre part, que l'agent actuellement affecté à ce service soit transféré au sein des effectifs de Nevers Agglomération (date d'effet au 01.04.2022),

Considérant que, dans un souci de faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs des 2 entités et d'optimiser le fonctionnement de l'action publique en évitant de doubler des fonctions communes aux 2 administrations, il est souhaité élargir le périmètre d'action du service commun « Direction générale des services »,

Considérant la vacance d'emploi du poste de Directeur général adjoint en charge de l'environnement, des infrastructures et du développement durable,

Considérant que l'intégration des fonctions de Directeur général adjoint en charge de l'environnement, des infrastructures et du développement durable au sein du service commun « Direction générale des services » permettra de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques de cette DGA,

Considérant que l'extension du service commun aux postes de DGA « Ressources » et DGA en charge du « secrétariat général » constitue également une opportunité de disposer d'une vision globale en matière de supervision des ressources pour la Ville de Nevers et son Agglomération,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention portant création du service commun de Direction Générale des Services,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 32
Contre : 13
Abstentions : 6

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/022
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 40
Votants : 47

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, PITOUN Chrystel, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DESSAUNY Pascal à MALUS Jérôme, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GABET Matthieu à JOUHANNEAU Julien, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LALET Céline à DESABRE Eliane, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Délibération portant création d'un emploi fonctionnel supplémentaire et modifications des emplois fonctionnels de directeur adjoint sein de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, notamment son article 4,

Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
Considérant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant la création de 4 emplois fonctionnels au sein de Nevers Agglomération, soit un emploi fonctionnel de Directeur général des Services et un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint en charge des Ressources et des Moyens généraux créés par voie de délibération n° DE/2005/03/21/024 du 21 mars 2005 puis un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint en charge de l'environnement, des infrastructures et du développement durable et un emploi fonctionnel à l'aménagement, au développement du territoire et au cadre de vie par voie de délibération n° DE/2019/05/18 en date du 18 mai 2019,

Considérant la réorganisation de la Direction Générale des Services Mutualisés de Nevers Agglomération, telle que proposée, et soumise à l'avis du Comité Social Territorial à la date du 15 novembre 2024 qui repose sur le transfert de 3 postes de Direction Générale Adjointe affectés au service commun à savoir :

- Un poste de DGA mutualisé aux Ressources,
- Un poste de DGA mutualisé des Services Techniques,
- Un poste de DGA mutualisé en charge du Secrétariat Général.

Considérant l'avenant n°2 portant modification de la convention initiale créant le service commun « Direction générale des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel supplémentaire de directeur général adjoint en charge du secrétariat général afin de diriger et d'assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services, de la :

- Direction de la Police intercommunale,
- Direction de l'Administration générale de Nevers Agglomération
- Direction de l'administration générale de la Ville de Nevers
- Direction de la tranquillité publique et de la sécurité de la Ville de Nevers
- Service commun de la Commande publique et Affaires juridiques.

Considérant que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux, par voie de détachement.

Considérant que l'emploi de DGA en charge du Secrétariat général pourra également être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel,

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser les intitulés et périmètres des emplois fonctionnels existants de Direction Générale Adjointe, à savoir :

- L'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint en charge des Ressources et des Moyens généraux en Directeur général adjoint mutualisé des Ressources,

Son périmètre d'intervention est défini comme suit :

- Direction des Finances de Nevers Agglomération
- Direction des Finances, des budgets et du contrôle externe de la Ville de Nevers
- Direction des Ressources Humaines de Nevers Agglomération et Ville de Nevers (*seul le poste de Direction est mutualisé*)
- Service commun de la Communication

- Service commun des Systèmes d'information et numérique responsable
- Service commun Missions Evaluations et Financements
- L'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint en charge de l'environnement, des infrastructures et du développement durable en Directeur général adjoint mutualisé des Services Techniques,

Son périmètre d'intervention est défini comme suit :

- Service eau et assainissement de Nevers Agglomération
- Service Collecte et Valorisation des déchets de Nevers Agglomération
- Direction de la Transition écologique de Nevers Agglomération
- Direction des bâtiments de la Ville de Nevers
- Direction de l'espace public de la Ville de Nevers
- Equipe du pré fleuri de la Ville de Nevers

Les périmètres d'actions détaillés et les dénominations pourront être appelés à évoluer à la marge.

NB : L'emploi fonctionnel à l'aménagement, au développement du territoire et au cadre de vie demeurant inchangé sur son intitulé.

Pour rappel, son périmètre d'intervention est le suivant :

- Direction des sports et de la culture de Nevers Agglomération
- Direction stratégie urbaine, territoriale et contractualisation de Nevers Agglomération
- Direction stratégie de cohésion sociale & politique de la ville de Nevers Agglomération
- Direction de l'enseignement supérieur et de la formation continue de Nevers Agglomération
- Service développement des mobilités de Nevers Agglomération
- Service commun Application du Droit des Sols.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Président portant création d'un emploi fonctionnel de DGA mutualisé en charge du secrétariat général,
- De prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- D'adopter la proposition du Président portant modification des intitulés et périmètres des 2 emplois fonctionnels de DGA mutualisés en charge des Ressources et Services Techniques,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 35
Contre : 12
Abstentions : 4

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/023
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAC Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Modification de l'autorisation de programme – crédits de paiement
Centre des Expositions**

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération DE/2022/04/09/006 relative à l'acquisition du centre des expositions par Nevers agglomération,

Vu la délibération DE/2022/12/17/033 relative à la création de l'AP/CP du centre des expositions par Nevers agglomération

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 16 décembre 2023,

Vu la délibération n°72 du conseil communautaire du 29 juin 2024,



Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 15 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du centre des expositions, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiements ci-après.

Considérant que le centre des exposition, construit en 1970 et complété en 1985, est aujourd'hui vétuste notamment d'un point de vue énergétique, et n'offre pas un panel de solutions fonctionnellement efficaces. Son caractère unique fait de sa rénovation un enjeu pour le département tout entier, pas en termes de renforcement des surfaces, mais pour l'amélioration de la qualité fonctionnelle du lieu et la constitution d'une offre plus élaborée permettant l'accueil d'un plus large spectre d'événements (culturel, sportif, séminaire et rencontres économique...).

Considérant le projet de territoire Nevers Agglomération 2021-2026 et notamment l'Ambition 4 (renforcer les attributs urbains et la fonction métropolitaine de Nevers Agglomération pour gagner en attractivité et notoriété) et l'orientation stratégique 16 (Poursuivre les efforts pour offrir un maillage d'infrastructures, de grands équipements culturels et sportifs de qualité avec les services associés).

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2023- 01 Rénovation du centre des expositions de Nevers Agglomération

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme :

- Initial : 23 350 000€TTC
- Révisé HT DM 2023 : 19 458 333 € HT (passage de TTC à HT)
- Révisé DM Juin 2024 : 19 608 000 € HT (intégration du solde des engagements inscrits jusqu'ici hors APCP)

Répartition des crédits de paiement

Répartition des crédits de paiement (€ TTC) : BP 2023

Centre des expositions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total AP	Engagements	
								Hors APCP	Total Opération
			1 445 000,00	5 790 000,00	16 110 000,00		23 345 000,00	241 794,00	23 586 794,00

Considérant que les études pour la rénovation du centre des expositions ont débuté en 2022 avec un budget hors AP/CP. Le montant des dépenses engagées sur l'année 2022 est de 241 794€ TTC.

En incluant les montants engagés en 2022 hors APCP, le budget total de l'opération s'élève donc à 23,6M€ TTC (ou 19,7M€ HT).

Répartition des crédits de paiement (€ HT) : DM 2023

Centre des expositions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total AP	Engagements	
								Hors APCP	Total Opération
			1 945 000	7 224 417	10 288 916		19 458 333	201 495	19 659 828

variation vs BP 2023 - € - € 500 000 1 434 417 -5 821 084 0 -3 886 667

Considérant que les modifications apportées sont liées au changement de statut fiscal de l'opération, qui est désormais géré en HT et non en TTC. En effet, le projet de rénovation du centre des expositions est une opération soumise de plein droit à la TVA.

Le montant total HT du projet est inchangé à 19.7 M€ HT et le montant des dépenses engagées sur l'année 2022 hors APCP est de 201 k€ HT.

Répartition des crédits de paiement (€ HT) : DM Juin 2024

Centre des expositions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total AP	Travaux réalisés hors APCP	
									Total Opération
	- €	- €	1 101 000 €	7 470 000 €	11 037 000 €		19 608 000 €	79 934 €	19 687 934 €

variation vs DM 2023 - € - € - 844 000 € 245 583 € 748 084 € - € 149 667 € - 121 561 € 28 106 €



Considérant que les montants prévus en 2023 mais non réalisés (844k€ HT) ont été repositionnés sur les exercices 2024 et 2025. Ce décalage résulte notamment du choix du lauréat du concours de conception-réalisation intervenu en septembre 2023.

S'y ajoute également le solde des engagements hors APCP n'ayant pas donné lieu à des paiements à ce stade, pour une meilleure gestion de l'opération au travers de l'APCP.

Le budget total de l'opération s'élève à 19,7 M€ HT. Il augmente de 28k€ HT.

Nouvelle répartition des crédits de paiement (€ HT) : DM Novembre 2024

Centre des expositions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total AP	Travaux réalisés hors APCP	Total Opération
	- €	- €	1 101 000 €	9 379 000 €	9 128 000 €		19 608 000 €	79 934 €	19 687 934 €
var vs DM juin 2024	- €	- €	- €	1 909 000 €	1 909 000 €	- €	- €	- €	- €

Considérant que la modification consiste à reporter en 2024 des crédits prévus initialement en 2025, à hauteur de 1,9M€. Cette modification est sans incidence sur le montant global de l'APCP qui reste inchangé.

Cette modification est liée à deux facteurs :

- L'anticipation de certains travaux pour faciliter la tenue de la Foire Expo de mars 2025
- Une sous-estimation de la part des travaux à réaliser en 2024

Répartition des financements

Répartition des financements extérieurs à solliciter BP 2024

Centre des expositions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total
Conseil départemental				400 000	800 000		1 200 000
Etat -- DSIL Plan de relance	180 000		140 000	280 000			600 000
Etat			80 000	1 000 000	1 920 000		3 000 000
Conseil régional				300 000	500 000		800 000
Banque des territoires			23 000				23 000
Total	180 000	0	243 000	1 980 000	3 220 000	0	5 623 000

Nouvelle répartition des financements extérieurs à solliciter DM Juin 2024

Centre des expositions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total	var ^o vs BP 2024
Conseil départemental					500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	- 200 000 €
Etat	180 000 €		618 000 €	1 500 000 €	1 502 000 €		3 800 000 €	200 000 €
Conseil régional				390 000 €	910 000 €		1 300 000 €	500 000 €
Banque des territoires				23 018 €			23 018 €	18 €
Total	180 000 €	- €	618 000 €	1 913 018 €	2 912 000 €	500 000 €	6 123 018 €	500 018 €
variation vs BP 2024	- €	- €	375 000 €	- 66 982 €	- 308 000 €	500 000 €	500 018 €	

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_023-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/11/23/024**
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAC Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Liste des provisions à constituer au cours de l'exercice 2024 pour le budget principal

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu l'avis favorable de la commission prospectives du 15 novembre 2024,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels.

Considérant que la constitution de provisions nécessite l'approbation d'une délibération spécifique qui doit être approuvée par l'assemblée délibérante. La constitution des provisions est semi-budgétaire. C'est une opération réelle.

Considérant que la provision pour risques et charges de fonctionnement courant est établie à partir des informations communiquées par le service opérationnel concerné. Un mandat du montant de la provision sera comptabilisé sur le compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » de l'exercice 2024.

Considérant que dans le cadre d'une convention signée avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour le financement du campus connecté de Nevers, l'Etat verse à Nevers Agglomération 60 000 €/an pendant 5 ans à partir de l'année scolaire 2019/2020 et que cette somme se décompose ainsi :

- 50 000 € /an dédiée au financement des coûts de fonctionnement du campus connecté de Nevers Agglomération
- 10 000 €/an dédiée au financement des actions menées par l'Université de Bourgogne pour le campus connecté de Nevers Agglomération : visites, échanges, mentorat, ressources numériques de l'Ub mises à disposition, tarifs préférentiels du Suaps, etc. Il est prévu que Nevers Agglomération reverse ce montant à l'Université de Bourgogne en fonction des actions réalisées.
 - o A ce jour, concernant les années septembre 2019/août 2020, septembre 2020/août 2021, septembre 2021/ août 2022, aucune action n'ayant été menée, les montants ont été perçus par Nevers Agglomération mais n'ont pas été reversés à l'Université de Bourgogne. Il est donc proposé de constituer une provision considérant le risque que l'Etat sollicite la restitution des sommes non utilisées.

OBJET	CREANCIER	MOTIF	MONTANT
Participation « Campus Connecté »	Etat	Reversement de la participation aux actions de l'UB	30 000.00 €
TOTAL GENERAL			30 000.00 €

DECIDE

- D'approuver la constitution des provisions pour risques et charges de gestion courantes ci-dessus,
- D'autoriser l'ordonnateur à émettre les mandats correspondants sur l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/025

ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision modificative n°1 – budget annexe immobilier à vocation économique

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, fixant le périmètre des budgets qui seront selon la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission prospectives en date du 15 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe Immobilier à vocation économique 2024

DECIDE

- De prendre une décision modificative sur le budget annexe Immobilier à vocation économique 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
BIV-65818	Renouvellement licences	0,00	5 820,00
BIV-6542	Créance irrécouvrable pour Bik'air	0,00	18 694,00
é d'équilibre - fonctionnement			
BIV - 6188	Dépenses non affectées		-24 514,00
TOTAL			0,00

Recettes de fonctionnement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
TOTAL			0,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
BIV-238	Intégration Bâtiment B5	-	642 668,00
BIV- 2138	Intégration Bâtiment B5	-	27 520,00
BIV-2313-041	Intégration Bâtiment B5 au compte 2313	-	642 668,00
TOTAL			1 312 856,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
BIV-238-041	Intégration Bâtiment B5 au compte 2313	-	642 668,00
écriture d'équilibre - investissement			
BIV-168741	Avance remboursable travaux Bâtiment B5	-	670 188,00
TOTAL			1 312 856,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/026
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëticia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision modificative n°4 – budget annexe de l'eau 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission prospectives en date du 15 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe eau 2024,

DECIDE

- De prendre une décision modificative sur le budget annexe de l'eau 2024 comme suit :

Dépenses d'exploitation

Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
	TOTAL		0,00

Recettes d'exploitation

Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
	TOTAL		0,00

Dépenses d'investissement

Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
EAU 041 - 2313	REMBOURSEMENT AVANCE		22 100,00
	TOTAL		22 100,00

Recettes d'investissement

Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
EAU 041 - 238	REMBOURSEMENT AVANCE		22 100,00
	TOTAL		22 100,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/027
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54
Présents : 50
Votants : 41

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAC Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision modificative n°3 – budget annexe Police intercommunale 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, fixant le périmètre des budgets qui seront selon la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission prospectives en date du 15 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur budget annexe Police intercommunale 2024,

DECIDE

-De prendre une décision modificative sur le budget annexe Police intercommunale 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
FIN 6811 - 042	Dotations aux amortissements des immobilisations inco	0,00	27 581,45
	TOTAL		27 581,45

Recettes de fonctionnement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
POLICE - 74751	GFP de rattachement.	1 401 087,00	27 581,45
	TOTAL		27 581,45

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
FIN - 2188	Dépenses non affectées	-	27 581,45
	TOTAL		27 581,45

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
FIN - 281828 - 040	IMMO CORPORELLES - Autres matériel de transport	-	18 858,15
FIN - 281848 - 040	IMMO CORPORELLES - Autres matériels de bureau et mobiliers	-	482,92
FIN - 28188 - 040	IMMO CORPORELLES - Autres	-	8 240,38
	TOTAL		27 581,45

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 9



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2024/11/23/028
ACTES/7.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024..

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAK Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient absents ou excusés :

CHAMOUX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision modificative n°4 – budget principal 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, fixant le périmètre des budgets qui seront selon la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission prospectives en date du 15 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2024,

DECIDE

- De prendre une décision modificative sur le budget principal 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant supplémentaire
<u>Nouvelles demandes</u>			
STR - 65811	Droits d'utilisation - droit informatique en nuage Logiciel SOGELINK	-	21 000,00
GDV - 611	Prestation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage	104 628	9 646,00
COM - 65748	Subvention organismes extérieurs	-	8 000,00
FIN - 739211	Attributions de compensation	13 518 998	5 497,16
PASS - 65732	Rémunération du technicien informatique	7 530	-7 530,00
PASS - 6218	Rémunération du technicien informatique	-	7 530,00
CAMPUS-6815	Dotations provision subvention		30 000,00
<u>Ecriture d'équilibre - fonctionnement</u>			
6188	Dépenses non affectées		1 068,84
TOTAL			75 212,00

Recettes de fonctionnement

Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant supplémentaire
<u>Nouvelles demandes 2024</u>			
FIN-73211	Attributions de compensation	0,00	4 893,00
TRAIT-75888	Remboursement de TVA		70 319,00
TOTAL			75 212,00

Dépenses d'investissement

Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant supplémentaire
<u>Actualisation des APCP</u>			
CENTREXPO - 2031	Frais d'étude	1 658 948,00	-270 948,00
CENTREXPO - 2031	Frais d'étude - matériel scénique	100 000,00	-100 000,00
CENTRE EXPO - 2313	Actualisation des crédits Centre Exposition	5 811 052,00	2 179 948,00
CENTREXPO - 2188	Centre expo - matériel scénique	1 000 000,00	-1 000 000,00
<u>Nouvelles demandes 2024</u>			
FIN - 27638	Avance remboursable bâtiment B5 INKUB	0,00	804 224,00
GDV -165	Remboursement des cautions régie	0,00	2 500,00
<u>Ecriture d'équilibre - investissement</u>			
FIN - 2188	dépenses non affectées		-61 500,00
TOTAL			1 554 224,00

Recettes d'investissement

Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant supplémentaire
<u>Actualisation des APCP</u>			
CENTREXPO - 1311	Recettes Etat et Etablissements nationaux	1 913 018,00	450 000,00
<u>Nouvelles demandes 2024</u>			
DEVECO - 2138	Annulation des mandats "2021-2024" bâtiment B5 INKUB	0,00	33 023,00
DEVECO - 238	Annulation des mandats "2021-2024" bâtiment B5 INKUB	0,00	771 201,00
FIN-13246	AC perçu en investissement	0,00	300 000,00
TOTAL			1 554 224,00

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_028-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 058-245804406-20241123-DE_24_11_23_028-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/11/23/029
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre

En exercice : 54 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 39

Votants : 50

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15 novembre 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BERTRAND Gilles, BOISSON Frédérique, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, COMPERE Cécile, CORDIER Philippe, COUTURIER Bertrand, DE JESUS Manuel, DECHAUFFOUR Jean-Luc, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, FALLET Ludovic, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LARGERON Guillaume, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, RODET Annie, SANGARE Mahamadou, SANVOISIN Laëtitia, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à BERGER Fabrice, DIOT François à LECHER Lionel, DUPART MUZERELLE Sylvie à MAURIN Dominique, GERBE Marie-Rose à BOISSON Frédérique, LALET Céline à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à MORINI Céline, MAZOYER Martine à HERVET Françoise, MERCIER Jacques à MONET Michel, PITOUN Chrystel à WOZNIAC Anne, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients absents ou excusés :

CHAMOIX Emilie, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision modificative n°3 – Port de la Jonction 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe Port de la jonction 2024,

DECIDE

- De prendre une décision modificative sur le budget annexe Port de la jonction 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
PORT-6061	Electricité	45 000,00	-8 267,00
PORT-6411	Rémunération	28 500,00	17 242,00
FIN-618	Dépenses non affectées	8 975,00	-8 975,00
TOTAL			0,00

Recettes de fonctionnement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
TOTAL			0,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
TOTAL			0,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
TOTAL			0,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.